



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Avril 2022

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le Onze Avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 04.04.2022 <u>Date d'affichage</u> 04.04.2022</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Raymond WOLICKI, Eric EGO, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Bernadette DEHAENE, Mrs Bernard DELEMER, Serge BEAREZ. ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sévérine FRACKOWIAK à Mme Catherine KOPEC, Mme Carole HURIAU à M. Laurent MARTINEZ, Mme Bernadette DEHAENE à Mme Cathy NOTOT-GOS, M. Bernard DELEMER à Mme Frédérique FERREIRA, M. Serge BEAREZ à Mme Sylvie ROUSSELLE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey VERHAEGHE</p>

Délibération n° 24/2022/CM/CM

Objet : Octroi de cartes cadeaux au personnel municipal

Vu l'avis du comité technique de la Commune de Marchiennes en date du 9 novembre 2021,

Il est proposé d'octroyer au personnel municipal des cartes cadeaux à l'occasion des événements suivants :

- Cérémonie des vœux du maire au personnel : 50 euros à tous les agents de la Commune en activité ou retraités avant le 1^{er} janvier 2022.
- Fêtes de fin d'année : 150 euros par agent pour le personnel fonctionnaire et 75 euros par agent pour le personnel contractuel.

Les montants ci-dessus sont un maximum : pour chaque agent, ils pourront être réduits au prorata des congés pour maladie autres que les congés pour accident de service, de trajet ou de travail si, pendant une période d'un an précédant l'octroi de la carte, l'agent a bénéficié au total d'au moins deux mois de congés de maladie.

L'Assemblée délibérante est donc sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer aux agents municipaux ces cartes cadeaux.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY

